

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_02-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER :  
PROGRAMME POUR LA SAISON 2022

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_02-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

II – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER : PROGRAMME  
POUR LA SAISON 2022

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,

Une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022 (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.

Les zones de baignade retenues pour la commune, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Le coût de la campagne est de l'ordre de 2 500 € pour l'année 2022. La dépense est prévue à l'article 617 « Etudes et recherches » du chapitre 011 « charges à caractère général ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- Reconduit la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.